

mâchefers

Association agréée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013

**62 rue Alexis Piron**  
**63000 Clermont-Ferrand**  
**Tél. : 04 73 83 63 66**  
**Courriel : pddne@laposte.net**  
**Site : <http://www.pddne.eu>**

## Puy-de-Dôme Nature Environnement

à

Communauté de communes Combraille Sioule et Morge,  
21,23 rue Victor Mazuel  
63410 MANZAT

Monsieur le Président,

L'entreprise Énergie Bois Environnement (EBE) a réalisé dans la ZAC de Queuille une plateforme de stockage de bois avec 14000 tonnes de mâchefers sous la maîtrise technique de l'entreprise Vernéa, productrice des dits mâchefers avec son incinérateur de déchets.

Le VALTOM et la DREAL ont autorisé cette opération en se basant sur une réglementation particulièrement laxiste en la matière. Votre communauté de commune n'a pas émis publiquement d'opposition ni même de commentaires.

Nous vous rappelons que ces mâchefers, bien que répondant aux normes en vigueur contiennent divers produits toxiques qui seront relargués dans l'environnement au fil du temps et des intempéries.

Il se trouve qu'au moment de ce chantier, Combraille Sioule et Morge était et est peut être encore propriétaire de ce terrain. De plus, ce terrain était une zone humide qui a été illégalement drainée pour implanter la ZAC, ce qui vous a valu une « sanction » de la police de l'eau sous forme de « compensation ». L'impact négatif de cet énorme dépôt de mâchefer sur la qualité des eaux sera évident et la responsabilité de la communauté de communes Combraille Sioule et Morge qui a réalisé l'assainissement de la ZAC est entière.

A notre connaissance aucun document d'urbanisme n'identifie la présence de ce matériau alors que la réglementation interdit tous travaux et constructions sur ce type de plateforme.

La réputation de l'entrepreneur de EBE est désastreuse ce qui fait que la pérennité du statut de plateforme d'entreposage n'est pas garantie. Son utilisation ultérieure risque donc de contrevenir à la réglementation et aggraver l'impact sur l'environnement.

Nous vous demandons :

- d'établir une documentation permettant d'identifier le caractère particulier de ce terrain.
- De nous informer sur l'identité du propriétaire actuel ou futur ;
- De nous informer des exutoires du drainage initial du terrain et du drainage spécifique de la plateforme.
- De réaliser des mesures régulières de pollution (métaux lourds, dioxines ...) sur le long terme en sortie de ces drainages puisqu'il y a là une configuration exceptionnelle pour connaître le réel impact de ce chantier.

Connaissant votre sensibilité à la protection de la nature, je ne doute pas de votre volonté de nous informer et de prendre en compte nos propositions.

Cordialement

Le 07/01/2019

Roger Anglaret, membre du Bureau de l'association Puy de Dôme Nature Environnement  
69 boulevard Charcot 63100 Clermont-Ferrand  
04 73 83 63 66